

PRÉVENIR... J'Y VEILLE !

LES ÉVIDENCES DE LA PRÉVENTION

PLEIN PHARE
SUR ...

Est une évidence ce qui s'impose comme une vérité ou une réalité, sans qu'il soit besoin d'aucune preuve ou justification.

Les démarches d'évaluation des risques professionnels sont l'occasion de mettre en lumière les conditions d'exercice des fonctions, et de pointer la place des évidences dans certaines situations :

- En matière de déplacements routiers (ex. aide à domicile), **parcourir quelques kilomètres nécessite quelques minutes, c'est évident !** (environ 1 minute/km). Toutefois, le temps de parcours, bien souvent, n'apparaît pas dans l'organisation du travail.
- Travailler comme animateur ou animatrice dans un accueil de loisirs implique **la pratique**, avec les enfants, **d'activités sportives**. Seulement, la pratique sportive implique **évidemment** un minimum de condition physique. L'aptitude à un effort physique est rarement prise en considération au moment du recrutement (une première indication peut être donnée par les centres d'intérêts, notamment la pratique d'un sport).
- **Savoir nager ! Est-ce évident ?** La question mérite d'être posée lorsque l'agent intervient à **proximité de l'eau** : ATSEM, accueil de loisirs lors des activités de baignade, mais aussi agents des services techniques (entretien des plages des piscines, des plans d'eau, des lagunes ...).

Certaines évidences n'en sont pas !

Elles illustrent des causes latentes d'accidents. Afin de garantir la santé et l'intégrité physique, il n'est pas possible de faire l'économie de certaines réflexions ou de certaines questions.

Les réponses à ces questions conditionnent en effet l'organisation du travail et la mise en œuvre de certaines mesures de prévention (aptitude médicale ; protection individuelle ; formation ...)

SOMMAIRE

- ✓ Plein phare sur
- ✓ Actualités en Morbihan
- ✓ Revue de presse
- ✓ Boîte aux lettres

NUMÉRO 118

DECEMBRE 2011

Directeur de la publication:
Joseph BROHAN
Imprimerie du CDG 56
Dépôt légal: Février 2001
n° ISSN: 1626-9101

¹Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle)

Actualités en Morbihan

5^{EME} RENCONTRE DES ACTEURS TERRITORIAUX DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Près de 200 participants (maires et présidents d'établissements publics, directeurs généraux et responsables de services, agents ACOMO, membres de CTP/CHS, agents ACFI, médecins du travail, préventeurs, représentants institutionnels ...) avaient répondu à l'invitation du Centre de Gestion de la F.P.T à VANNES le 18 octobre 2011.

Organisée en partenariat avec le **CNFPT Bretagne**, avec le soutien du **Fonds National de Prévention de la CNRACL**, la journée était notamment placée sous l'angle du handicap et de l'égalité des chances, enjeux forts de la santé au travail dans la fonction publique territoriale.



Le moment fort de cette riche journée fut sans conteste l'animation théâtrale mettant en illustration, devant les élus et les agents des collectivités territoriales, les représentations fausses et les idées reçues sur l'insertion et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Au bilan, vous êtes 87 % à penser que les échanges vont vous permettre d'envisager des actions concrètes et des mesures rapides.

Un constat positif qui démontre une nouvelle fois l'intérêt d'une telle journée pour pérenniser les démarches de prévention des risques professionnels.



☞ les supports des interventions et des ateliers thématiques : www.cdg56.fr

CTP DEPARTEMENTAL :

La prochaine réunion du comité technique paritaire départemental se tiendra le **mardi 7 février 2012**.

Revue de presse (1)

PREVENTION :

Le bilan de compétences. *Journal des maires – octobre 2011.*

Un bilan de compétences a pour objet d'analyser les compétences, les aptitudes et la motivation des agents. Explications.

Les métiers du déchet encore trop accidentogènes. *Techni.Cités – 8 novembre 2011.*

La prévention des risques professionnels est insuffisante dans le monde du déchet. Des solutions existent pourtant pour limiter les accidents de circulation des ripeurs ou les troubles musculo-squelettiques des agents de tri.

L'ESP désormais obligatoire en Europe. *Ouest-France – 10 novembre 2011.*

Cette aide électronique au maintien de trajectoire doit désormais équiper toutes les voitures vendues en Europe.

Handicap : 1001 façons d'aménager les postes de travail. *La gazette des communes – 14 novembre 2011.*

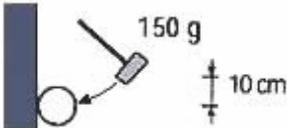
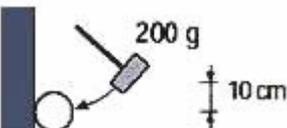
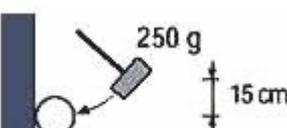
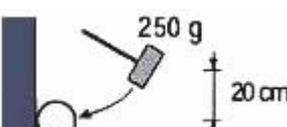
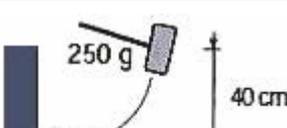
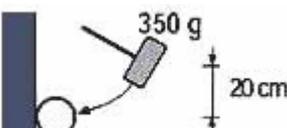
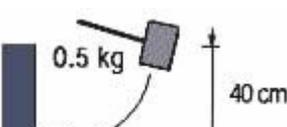
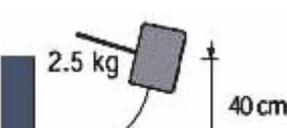
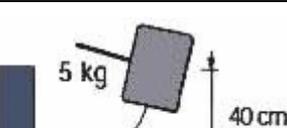
L'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées passe notamment par l'adaptation de leur environnement professionnel à leurs besoins spécifiques.

Les fiches réflexes : un outil au service des chargés d'évacuation. *Techni.Cités – 23 novembre 2011.*

Le plan d'évacuation et les fiches réflexes qui lui sont associées ont pour but d'aider à faire face à la situation d'évacuation d'un site, chacun dans son domaine. Ces fiches complètent la formation du personnel, les consignes et les exercices, et indiquent une conduite à tenir en réponse à une situation prévisible.

¹ Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle)

L'indice **IK** détermine le degré de protection du matériel contre les **chocs d'origine mécanique**.

IK 00		- pas de protection.
IK 01		- le matériel est protégé contre un choc équivalent à 0,15 Joule.
IK 02		- le matériel est protégé contre un choc équivalent à 0,20 Joule.
IK 03		- le matériel est protégé contre un choc équivalent à 0,37 Joule.
IK 04		- le matériel est protégé contre un choc équivalent à 0,50 Joule.
IK 05		- le matériel est protégé contre un choc équivalent à 0,70 Joule.
IK 06		- le matériel est protégé contre un choc équivalent à 1 Joule.
IK 07		- le matériel est protégé contre un choc équivalent à 2 Joules.
IK 08		- le matériel est protégé contre un choc équivalent à 5 Joules.
IK 09		- le matériel est protégé contre un choc équivalent à 10 Joules.
IK 10		- le matériel est protégé contre un choc équivalent à 20 Joules.